

Madame, Monsieur,

L'objectif de la classe de troisième est d'aider l'élève à préciser son projet personnel et à le préparer à une filière d'études. L'année est jalonnée de moments forts pour l'orientation : réunion d'orientation, choix d'orientation, décision d'orientation et d'affectation dans un établissement scolaire.

1er trimestre : réfléchir à son projet d'orientation

Octobre - novembre : le temps de la réflexion

Lors des temps d'accompagnement de la vie de l'élève et de la classe, des entretiens pourront avoir lieu entre le professeur principal et l'élève. Pour certains des temps d'orientation sont inscrits dans l'emploi du temps afin d'effectuer des recherches sur les différentes filières existantes après la 3^{ème}.

Le mardi 16 novembre 2021 à partir de 17h aura lieu une réunion sur l'orientation (présence de chefs d'établissement de lycées privées).

Jeudi 18 novembre, les élèves visiteront les 4 lycées privés Avignonnais.

Décembre – janvier - février : le premier bilan scolaire

Dans les conseils de classe, les questions d'orientation commencent à être abordées.

C'est la période des visites de certains établissements et de certains forums.

ATTENTION : les pré-inscriptions dans les établissements privés commencent à cette période. Par ailleurs une pré-inscription dans un établissement privée ne vaut pas pour décision d'orientation.

Fin novembre - début décembre : C'est le moment des journées portes-ouvertes dans les établissements.

décembre : début des conseils de classe de 3^{ème}

Mardi 7 décembre : remise des bulletins aux parents et point sur l'orientation

2e trimestre : indiquer ses vœux provisoires

Janvier - février : les intentions provisoires d'orientation

Les familles indiquent leurs demandes provisoires d'orientation :

- seconde générale et technologique ou seconde spécifique
- seconde professionnelle vers un bac professionnel en 3 ans
- première année de C.A.P.

Ces demandes provisoires sont saisies par les familles sur la plateforme télé-orientation EDUCONNECT. Il faudra respecter les dates qui seront données. Des codes de connexion vous seront envoyés sur votre boîte mail personnelle. Vous devez donc mettre à jour votre dossier administratif avec l'établissement.

Mars : la proposition provisoire du conseil de classe

A partir du lundi 7 mars : début des conseils de classe du 2^{ème} trimestre.

Pour donner suite aux demandes émises par les familles, le conseil de classe formule des propositions provisoires d'orientation. Toutes les saisies se font sur la plateforme télé-orientation. Le dialogue entre les familles et le professeur principal peut être poursuivi si les souhaits émis et les propositions faites sont discordants.

C'est le moment des journées portes-ouvertes dans d'autres établissements.

C'est aussi le moment des mini stages dans certains établissements (vous devez vous renseigner auprès des établissements souhaités et vous rapprocher du professeur principal pour les modalités)

3e trimestre : décision d'orientation et inscription

Mai : le choix de l'orientation

Avant le dernier conseil de classe, c'est l'heure des choix définitifs. L'élève et sa famille font connaître leur demande définitive d'orientation sur la plateforme télé-orientation.

Il faut remplir l'onglet AFFECTATION (demande d'affectation avec les établissements souhaités et les enseignements ou spécialités demandés). Présenter un dossier n'assure pas toujours une place dans un établissement et les enseignements ou spécialités de son choix.

Pour un choix d'orientation dans un lycée professionnel vous devrez choisir la spécialité.

Juin : la décision d'orientation et l'affectation

Le conseil de classe formule la proposition d'orientation. (les conseils de classe ont lieu début juin)

- Si elle est conforme au choix de l'élève : la proposition d'orientation devient une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement sur la plateforme télé-orientation.
- Si elle est différente du choix de l'élève : le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec la famille permettant un ultime dialogue.
- Si le désaccord persiste après cette entrevue, la famille peut demander un recours (dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la décision prise par le chef d'établissement) auprès d'une commission d'appel qui statuera.
- Le maintien : il peut être choisi à tout moment de la procédure.

La décision d'affectation dans un lycée tient compte de la décision d'orientation et du nombre de places disponibles pour chaque section. Ce sont les familles, via la plateforme EDUCONNECT, qui saisissent les établissements souhaités en fonction du choix d'orientation.

Juillet : affectation et inscription

Fin juin début juillet, la famille reçoit la notification d'affectation dans un lycée public.

Après avoir reçu la notification d'affectation, l'élève et sa famille doivent s'inscrire dans le lycée indiqué. Cette démarche est indispensable pour s'assurer une rentrée sereine. Pour le suivi de ces procédures, le chef d'établissement d'origine est l'interlocuteur privilégié, avec l'aide du professeur principal de l'élève et du CIO.